

Le très honorable Justin Trudeau  
Cabinet du premier ministre  
80, rue Wellington  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A2  
Courriel : pm@pm.gc.ca

Monsieur le Premier Ministre,

En tant que membre de l'ACAT Canada, je constate avec grande indignation que de nombreuses femmes autochtones ont été forcées de se faire stériliser au Canada dans les vingt dernières années. Cette pratique de la stérilisation forcée est une torture selon le Comité contre la torture des Nations unies.

Bien que la Saskatchewan prenne actuellement des mesures pour améliorer le processus de consentement à la ligature des trompes, il semble que cela s'est produit aussi dans d'autres provinces et territoires. Il reste que les femmes qui ont subi ce mauvais traitement dans le passé ont vu leurs droits violés. Quelques-unes ont témoigné dans l'étude de Dre Yvonne Boyer et Dre Judith Bartlett en 2017 et on voit que les conditions de contrainte apparaissent nettement et que les séquelles peuvent être graves. Le gouvernement du Canada demeure dans l'inertie.

La *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ratifiée en 1987 par le Canada est pourtant claire. L'État partie doit bien sûr prévenir la torture en prenant des mesures pour l'empêcher (art. 2), mais aussi, il veille à procéder à une enquête lorsque la torture se produit (art. 12), à rendre l'infraction de torture passible d'une peine appropriée (art. 4) et à ce que les victimes obtiennent réparation en étant indemnisées et en leur fournissant les moyens de leur réadaptation (art. 14).

Pour ces raisons, j'estime que le gouvernement du Canada doit, afin de respecter ses engagements nationaux et internationaux :

- Cesser d'invoquer le fédéralisme canadien lorsque les droits humains sont violés par une instance de compétence provinciale;
- Enquêter afin de pouvoir déterminer les manquements graves des équipes médicales partout au pays concernant la stérilisation forcée;
- Entamer des procédures judiciaires contre les auteurs de cette pratique de la torture qui viole le principe de l'*habeas corpus* de même que l'article 12 de la *Charte canadienne* et qui est prohibée par l'article 269.1 du *Code criminel*, d'autant plus que cela relève de sa compétence exclusive;
- Assurer une réparation pour toute victime avérée, incluant du soutien psychologique et une compensation financière.

Monsieur le Premier Ministre, vous avez parfois offert des excuses aux Premières Nations en raison d'événements honteux auxquels le gouvernement canadien a participé par le passé. Je suis d'avis que ces excuses doivent être suivies d'actions concrètes dès que le mal est constaté. Est-ce que la stérilisation des femmes autochtones deviendra une nouvelle honte nationale ou un moment où les Canadiennes et les Canadiens pourront être fiers de leur système de justice?

Dans l'attente de voir le Canada assurer une réparation réelle et juste pour chaque femme ayant dû subir une stérilisation forcée au pays, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma considération.

Signature : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Copie conforme : David Lametti, Ministre de la Justice  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6  
Courriel : david.lametti@parl.gc.ca